

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle l'Orée des Marronniers de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournoisis), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtreté), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Sylvain HODEAU (St-Péray-la-Colombe), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Denis PELÉ (Saint-Péray-la-Colombe), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Bernadette BESNARD (Le Bardon), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC – Cléry-Saint-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA – Rozières-en-Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Yohan CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE (Binas), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : M. Jacques MESAS (Beaugency) à Yves FROISSART (Beaugency)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Claude PELLETIER (Chevilly), Brigitte BLAIN (Chevilly)

Ainsi que : Hervé LEFEVRE (Maire de Rozières-en-Beauce), Dominique LANGER (Conseiller municipal à Meung-sur-Loire), Guillaume FROMENTIN (BL Evolution).

Monsieur Frédéric Cuillerier souligne que, face aux turbulences qui agitent la France, les 500 000 maires, adjoints et conseiller municipaux constituent les fantassins de la République qui assurent la permanence de la Nation au plus près des citoyens, constituant ainsi un facteur de stabilité et de proximité. Il rappelle également que le Pays Loire Beauce a toujours été un lieu de dialogue transpartisan où les projets se décident dans le consensus.

Madame Marie-Paule Duminil est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2024,
2. Présentation du PCAET (délibération n° 24-15), animation 2024-2025 du PCAET (délibération n° 24-16), parc photovoltaïque de Lailly-en-Val (délibération n°24-17),
3. Watty à l'école : bilan 2023-2024, perspectives 2024-2025 (délibération n°24-18), LIFE,
4. Biodiversité : « Plant'action 2024 »,
5. Modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : proposition d'avis (délibération n°24-19)
6. Questions diverses : télétransmission des actes (délibération n° 24-20), fongibilité des fonds sur le BP 2024 (délibération n° 24-21), amortissement des immobilisations (délibération n° 24-22)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

Monsieur le Président demande aux Membres s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, envoyé avec les convocations.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Présentation du PCAET, animation 2024-2025 du PCAET, parc photovoltaïque de Lailly-en-Val,

Arrêt du PCAET

Monsieur le Président précise que le projet de PCAET présenté constitue l'aboutissement d'un travail mené à la fois avec les partenaires et le public et surtout avec les deux communautés de communes. Le programme d'actions de ce PCAET est décliné de façon différenciée entre chaque communauté de communes. Monsieur le Président souligne que le PCAET vise aussi à valoriser les actions et projets actuellement menés par les collectivités locales et notamment les EPCI.

Julie Bentz, chargée de mission plan climat au Pays Loire Beauce, rappelle les cinq axes de la stratégie du PCAET :

- I. De nouvelles solutions de mobilités à travers le covoiturage, l'intermodalité et les infrastructures cyclables
- II. Un habitat rénové à travers les mécanismes existants, et une sobriété partagée dans les consommations d'énergie et d'espaces
- III. Un secteur agricole qui diminue ses impacts, anticipe les aléas à venir et participe à l'alimentation locale
- IV. Vers une économie locale durable, circulaire, et accompagnée dans ses transformations
- V. Des collectivités soucieuses de préserver les espaces naturels, partager la sobriété, et développer la production d'énergie renouvelable

Cette stratégie doit permettre au territoire de passer d'une consommation finale de 2 786 GWh en 2018 à 2 179 GWh en 2030 (- 21%), de passer d'une production d'énergie renouvelable de 411 GWh à 736 GWh en 2030 (+ 79%) et de passer de 751 000 tCO₂e émis en 2018 à 414 000 tCO₂e en 2030 (- 37%).

BL Evolution informe que le programme d'actions se décline en 7 axes, 27 actions et 132 mesures. Ce programme est hiérarchisé entre action prioritaire, action engagée et action à moyen terme.

MOBILITE DURABLE (5 actions)

Favoriser le développement du vélo pour les trajets courte distance
Renforcer les solutions de transport durable
Développer le covoiturage professionnel comme personnel
Offrir des solutions alternatives à la voiture
Apaiser les centres urbains

Monsieur le Président souligne que les plans de mobilité cyclable en cours de réalisation par les deux EPCI s'intègrent dans les objectifs du PCAET. De même, il évoque la réflexion en cours sur la mise en place d'un service express régional métropolitain (SERM) sur les Territoires de l'Orléanais, en lien avec Orléans Métropole. En matière de SERM, il informe que des discussions ont lieu avec les territoires de l'Orléanais et constate que l'Etat propose une enveloppe de 800 millions pour la réalisation d'études.

Monsieur le Président ajoute également que le sujet du dernier kilomètre (correspondant plutôt à 5 kilomètres dans les faits) se situe au cœur des questions de mobilité, et qu'il est nécessaire de le réfléchir de manière décarbonée. Aussi, il souligne que le sujet de la décarbonation de la mobilité est très attendu par les habitants du territoire, et qu'il nécessitera que l'on y alloue des investissements conséquents.

HABITAT DURABLE (3 actions)

Développer massivement la rénovation des bâtiments
Préserver l'eau en agissant au niveau de l'habitat
Tendre vers un habitat exemplaire pour les constructions neuves

Monsieur Hauchecorne souligne que la politique de l'eau est parfois compliquée car l'incitation à la baisse de la consommation engendre mécaniquement une hausse des prix des m³ consommés (de façon à stabiliser les recettes pour garantir un investissement minimum apte à maintenir en place le réseau d'adduction d'eau potable).

L'assemblée s'accorde sur la suppression de la mesure HAB2-32 (« Proposer la distribution de kits d'économies d'eau pour initier l'équipement en matériel économe »).

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (4 actions)

Encourager la production et consommation alimentaire locale citoyenne
Réduire les consommations d'eau de l'agriculture et s'adapter aux changements climatiques
Accompagner le secteur agricole dans ses changements de pratiques
Encourager la production et consommation alimentaire locale publique

Il est précisé que le Pays Loire Beauce portera en 2025 le déploiement d'un projet agricole de territoire (PAT), en accord avec le projet de territoire validé en décembre 2022.

Monsieur Savouré-Lejeune évoque l'installation sur sa commune d'un distributeur automatique de poulet.

Plusieurs témoignages dans l'assemblée s'alignent sur le besoin de relocaliser la production et la consommation sur le territoire.

Aussi, monsieur le Président souligne que les actions du PCAET ne se substitueront pas aux nombreuses démarches déjà existantes : la présence des partenaires est centrale dans sa réussite (ici, exemple de la Chambre d'Agriculture).

ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE (4 actions)

Soutenir le tissu économique local
Renforcer le rôle de l'économie sociale et solidaire dans la transition écologique et énergétique, développer les activités économiques bas carbone et encourager la réparation et la réutilisation
Réduire les déchets produits sur le territoire
Accompagner les industries et les Zones d'Activité Économique, soutenir leurs efforts de décarbonation

Le projet phare mis en avant est celui de l'implantation d'une recyclerie sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

ESPACES NATURELS (2 actions)

Mieux connaître, gérer et relier les espaces naturels afin d'améliorer leur protection
Préserver la ressource en eau

L'exemple de la désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Verne est donné.

ENERGIES RENOUVELABLES (4 actions)

Accompagner la production d'énergie renouvelable
Développer la production d'électricité renouvelable
Développer la production de chaleur renouvelable
Développer la production de gaz renouvelable

Dans cette logique de valorisation des actions en cours, Monsieur le Président rappelle que la mise en place de systèmes de chaleur renouvelable (géothermie, bois énergie) financés par le COT ENR est intégré aux objectifs du PCAET.

GOUVERNANCE ET MOBILISATION (5 actions)

Définir des orientations globales pour l'exemplarité des collectivités

Agir concrètement pour rendre les collectivités exemplaires

Rendre les habitants acteurs du Plan Climat, les impliquer dans la gouvernance, et agir collectivement

Sensibiliser massivement les habitants aux enjeux de la transition écologique

Intégrer tous les enjeux de la transition écologique, au-delà de l'énergie et du climat

Monsieur Hauchecorne salut l'important travail déployé pour mener à bien ce PCAET et rappelle que ce plan engage le territoire pour mener à bien des actions de transition proposées. Dans cet esprit, il rappelle que des projets importants pour le territoire ont été mis en suspens récemment (Contrat local de santé, plateforme de rénovation énergétique) alors même qu'ils auraient pu bénéficier aux habitants.

Monsieur Cuillerier observe que de nombreuses mesures sont engagées et souligne que les projets portés par le Pays Loire Beauce doivent s'inscrire dans un esprit de consensus. Il note la possibilité de retravailler certains sujets pour faire en sorte qu'ils puissent aboutir.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'arrêter le projet de Plan climat-air-énergie territorial du PETR Pays Loire Beauce qui sera transmis à l'autorité environnementale ainsi qu'à la Préfète de région et au Président du Conseil régional Centre Val de Loire pour avis avant consultation du public puis adoption ;
- D'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

(délibération n° 24-15)

Animation 2024-2025 du PCAET

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'affecter la chargée de mission plan climat énergie à 0,9 ETP à l'animation et au suivi du PCAET du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, d'affecter la chargée de mission plan climat énergie à 0,1 ETP à l'animation et au suivi du programme LIFE Let's go for climate du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour l'animation 2024 - 2025 du poste de chargée de mission énergie-climat, de solliciter le programme LEADER 2023-2027 du GAL Loire Beauce pour l'animation 2024-2025 du poste de chargée de mission énergie-climat et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents (délibération n° 24-16).

Parc photovoltaïque de Lailly-en-Val

En 2021, ZE Energy a été sollicité par Monsieur Piganiol, propriétaire et exploitant de l'EARL de la Ferme des Gaschetières (195 ha exploité et un troupeau de 83 brebis solognote). Le projet des Gaschetières, dans son ensemble, concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque hybride d'une puissance photovoltaïque de 24,94 MWc et 7,7MW de stockage sur une surface cadastrale d'environ 38,34 ha, situé sur Lailly-en-Val. L'emprise clôturée dédiée au projet est d'environ 21,29 ha, au sein de laquelle les modules représentent environ 10,5 ha. Le projet comprend 42 633 modules photovoltaïques (les onduleurs seront installés directement sur les structures des tables photovoltaïques), 3 postes de livraison, 8 postes de transformation, 1 conteneur de stockage, 8 conteneurs de stockage par batteries associés à 2 MV skid, 2 citernes souples incendie (120m³ chacune), environ 10 600 ml de clôture. Le parc sera clôturé au moyen d'un grillage d'une hauteur de 2 m. Le projet présenté n'est pas un projet agrivoltaïque au sens de la réglementation. Les sondages réalisés par la Chambre d'agriculture du Loiret ont constaté un niveau d'arabilité très faible de la zone, en deçà du barème départemental. Le projet prévoit un raccordement au poste source Angélique à la Ferté-St-Aubin (route de Marcilly-en-Villette).
Éléments de synthèse : surface projetée photovoltaïque : 105 920 m² ; production annuelle : 28 884 KWh/an ; équivalence consommation foyer/logement (hors chauffage) : 7 221 ; puissance : 24,94 MWc ; bilan carbone : - 34 344 Tonnes de CO₂ sur 35 ans d'exploitation.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'émettre un avis favorable au projet de la société ZE Energy, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération (délibération n°24-17).

3. Watty à l'école : bilan 2023-2024, perspectives 2024-2025, LIFE

□ Watty à l'école

Julie Bentz rappelle que le programme Watty 2023-2024 a bénéficié à 30 écoles, 117 classes pour 2 649 élèves. Parmi elle, deux sont lauréates pour la région Centre-Val de Loire d'un prix : la classe de moyenne et grande section de l'école maternelle de Chaingy et la classe de CE1-CE2 de l'école Jules Verne de Beauce-la-Romaine.

Sur le redéploiement 2024-2025, il est rappelé que 30 écoles, 117 classes représentant 2 649 élèves ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Pays.

Cependant, le programmes CEE finançant Watty est en rediscussion à l'échelle nationale. En effet, l'Etat remet en concurrence le porteur du programme : ECOCO2. La confirmation du renouvellement ou du changement de prestataire aura lieu à la fin du mois de juillet. Si ECOCO2 n'est pas sélectionné, une autre structure sera sélectionnée pour déployer un programme similaire à Watty à l'école et à destination du public scolaire.

Dans ce contexte, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'autoriser le Président à contractualiser avec ECO CO2 OU le nouveau prestataire retenu par l'Etat si le coût total reste globalement comparable au partenariat actuel (+/- 10%), de façon à pouvoir déployer ce nouveau programme sur l'année 2024-2025 (délibération n°24-18).

□ LIFE

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale constitutive de l'association Deuxième Vie s'est tenu le 21 mai. Cette association vise à porté le projet de création d'une ressourcerie sur la Beauce Loirétaine. Par ailleurs, l'AG Constitutive de l'ALBATRE (ALBATRE : Association Loire-Beauce en Action pour la Transition, la Résilience et l'Environnement) s'est tenue le 8 juin. Cette association vise à porter les sujets de transition à l'échelle du Pays Loire Beauce.

4. Biodiversité : « Plant'action 2024 »

Monsieur Froissart rappelle que « plant'action 2024 » est un projet exploratoire dont les résultats sont encourageants. En effet, 14 dossiers ont été reçu dont deux agriculteurs, sept communes, trois particuliers et deux associations. Ces projets de plantations comptabilisent 3 630 plants, dont 12,62 ha de bosquets, 1,45 km linéaires de haies et comprennent un total de 50 espèces différentes. Le comité de pilotage biodiversité du 17 juin émis un avis et des préconisations sur chacun des dossiers notamment sur le choix des espèces à planter.

Monsieur Foussekis souligne qu'il est important de prioriser les projets qui viennent renforcer ou étendre les corridors et continuité écologique existants. Les projets communaux qui souhaitent lutter contre les îlots de chaleurs sont à encourager, mais sont moins prioritaires.

Monsieur Foussekis informe des prochaines étapes : échanges PE'IR / bénéficiaires ; demande de devis auprès des pépiniéristes ; proposition aux bénéficiaires ; si accord des bénéficiaires, conventionnement PE'IR / Bénéficiaire ; validation du projet global en comité syndical (octobre) ; commande ; livraison ; formation / plantation puis nouvelle édition en 2025 (février-mars).

Monsieur Froissart indique par ailleurs que l'édition 2024 de BiodiverCiné qui s'est tenue à Beaugency a été un vrai succès auprès des enfants. Enfin, en matière de diagnostic de biodiversité agricole, il émet l'idée de poursuivre la réflexion avec le groupe d'agriculteurs motivé par le sujet.

Monsieur Froissart informe qu'il a participé au nom du Pays Loire Beauce aux comités de pilotage des sites Sologne et Beauce vallée de la Conie.

Monsieur Cuillerier se félicite que la thématique biodiversité soit passée du stade de la réflexion au stade de l'action et encourage les élus à aller plus loin sur le sujet.

5. Modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : proposition d'avis

Monsieur Cuillerier informe que le Conseil Régional a validé le projet de SRADDET modifié (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) sur les thématiques liées au foncier lors de la session plénière le 18 avril 2024. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la « loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ».

Dans l'objectif de tendre vers une « zéro artificialisation nette » (dit ZAN) à l'horizon 2050, cette modification propose notamment des objectifs de consommation foncière par SCoT pour la période 2021-2023 au sein de la région Centre-Val de Loire (Voir à la page 71 du rapport).

En tant que Personne Publique Associée, le PETR Pays Loire Beauce est invité à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

La loi impose la modification des SRADDET pour diviser par deux la consommation foncière observée sur période 2011-2020 à l'échelle régionale.

Entre 2011 et 2020, la consommation foncière observée en région Centre-Val de Loire s'élève à 13 604 hectares. Par conséquent, l'objectif maximum de consommation pour la période 2021-2030 est de 6 802 hectares (on divise par deux). La Région doit « rendre » à l'Etat 624 hectares pour les projets d'envergure nationale : il reste donc 6 178 hectares « à consommer » pour l'ensemble des SCoT de la région Centre-Val de Loire. Ainsi le passage de 13 604 à 6 178 hectares représente une baisse de 54,50 % de la consommation foncière.

Lors du vote d'avril 2024, la Région a choisi de déduire de ces **6 178 ha** :

- Une enveloppe régionale de **500 ha** à des fins économiques (accueil et au développement d'activités économiques industrielles, productives, touristiques, hors logistique non inféodée aux productions sur site) et, de façon secondaire, pour répondre aux besoins en logements induits par ces activités économiques
- Une enveloppe de **100 ha** à des fins stratégiques pour des équipements publics structurants sous maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale.

Il reste donc un reliquat de 5 578 ha à territorialiser entre les SCoT de la région.

Pour « territorialiser » ces 5 578 ha, la Région s'appuie sur 4 éléments :

- 70% en fonction ENAF consommés par chaque territoire SCOT décennie passée
- 10% poids de population
- 10% superficie du territoire
- 10% nombre d'emplois

A cela s'ajoute 6 critères de différenciation : pôle conséquent dans l'armature SCoT, densité des ménages et des emplois par ha consommés, besoin élevé en logements sur 10 ans, présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques menacés, faible consommation foncière passée pour 1.000 ménages et faible consommation foncière passée par emploi créé.

Il ressort de cette territorialisation que le projet de SRADDET modifié alloue au SCoT du Pays Loire Beauce une dotation (avant bénéfice éventuel du forfait national et de la réserve mutualisée) de **192 hectares** de consommation foncière pour la période 2021-2030 (Voir le tableau de la page 71 du fascicule du SRADDET modifié).

Cependant, le SCoT du Pays Loire Beauce adopté le 12 juillet 2023 prévoit pour la période 2023-2033 une consommation foncière de **287 hectares**.

Il apparaît par ailleurs que la territorialisation des objectifs de consommation foncière par SCoT nuance fortement l'effort de réduction demandé à chaque territoire, comme en témoigne le tableau ci-après pour les seuls SCoT du Loiret.

	Consommation foncière 2011 à 2020 inclus	Projet SRADDET avant bénéfice éventuel du forfait national et de la réserve mutualisée : territorialisation différenciée	
	En ha	En ha	Réduction demandée par le SRADDET modifié
PETR Pays Loire Beauce	522	192	63,29%
Orléans Métropole	793	457	42,40%
CCPortes de Sologne	126	47	62,70%
PETR Beauce Gatinais en Pithiverais	470	178	62,10%
PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	860	282	67,10%
PETR Gatinais Montargois	591	246	58,40%
Pays du Giennois	231	92	60,50%

Source: données en ha issues de l'observatoire national, fichiers foncier, avril 2024 (Cerema)

Source : données en ha issues du projet de SRADDET CVL avril 2024 (page 71)

Monsieur Cuillerier souligne l'important travail réalisé par les agents de la CCBL en matière d'analyse des répercussions de ce SRADDET modifié sur le Pays Loire Beauce et notamment Caroline Deléglise et Francine Moronvalle.

Monsieur Hauchecorne indique que les associations des maires ruraux des six départements ont rencontré et informé M. François Bonneau pour l'alerter sur ce risque.

Monsieur Bracquemond constate que le SCoT adopté en juillet 2023 a été validé par les services de l'Etat au même titre que le PLUi-H de la CCBL récemment modifié. Il informe que le Conseil communautaire de la CCBL a délibéré à l'unanimité pour émettre un avis défavorable au SRADDET modifié.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident

- D'émettre un avis défavorable concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCoT du Pays Loire Beauce (192 ha au lieu de 240 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -54,5%),

- D'émettre un avis défavorable concernant la territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCoT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret.
- D'émettre un avis défavorable sur les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles.
- D'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

(délibération n°24-19)

6. Questions diverses : télétransmission des actes, fongibilité des fonds sur le BP 2024, amortissement des immobilisations

Télétransmission des actes

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, d'approuver les termes de la convention entre le PETR Pays Loire Beauce et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération, d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État, de prendre note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié au 3 avenue Claude Guillemin (Bâtiment F1BP 36009) 45060 CEDEX 02 Orléans est désigné comme opérateur de mutualisation (délibération n° 24-20).

Fongibilité des fonds sur le BP 2024

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (délibération n° 24-21).

Amortissement des immobilisations

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident de fixer la durée d'amortissement ainsi : documents d'urbanisme et frais annexes : 10 ans ; logiciel de comptabilité (cession des droits d'utilisation) : 2 ans ; informatique : 5 ans ; petit équipement informatique : 3 ans (délibération n° 24-22).

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus présents pour leur participation active et pour la qualité des échanges.

Le Président

Frédéric CUIILLERIER



La secrétaire de séance

Marie-Paule DUMINIL